

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-217

OBJET : Convention consentie par la commune de Draguignan à l'association "Les Kouyoudoulous" en vue de la pratique du vol libre parapente

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association de parapente Dracénoise "Les Kouyoudoulous" de bénéficier de la mise à disposition de deux parcelles de terrains municipaux pour pratiquer le vol libre parapente à Draguignan ;

Considérant l'existence d'une parcelle au Malmont et d'une parcelle quartier du Petit Plan qui se prêtent à ce type d'usage ;

DÉCIDE

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de deux parcelles sises au Malmont et quartier du Petit Plan au profit de l'association "Les Kouyoudoulous" afin de permettre la pratique du vol libre parapente à Draguignan, selon les termes définis par ladite convention.

Article 2 : La convention prend effet de sa date de signature jusqu'au 31 août 2021, puis est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

30 AVR. 2021



Richard STRAMBIO.

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération